

Dossier d'Accusation

Pays: Colombie

Commission: CIJ

Affaire : Demande de restitution générale du patrimoine culturel mal acquis

La Colombie défend devant la CIJ son droit à la restitution du patrimoine culturel colombien mal acquis par les anciens pays colonisateurs européens, en particulier par l'Espagne. Des biens culturels faisant partie de notre héritage culturel ont été ainsi illégalement obtenus et sont actuellement détenus à l'étranger. La restitution de ces objets nous est donc nécessaire pour préserver notre identité culturelle.

Des nombreux objets précolombiens, provenant de diverses cultures, telles que la Tairona, la Quimbaya ou la Muisca sont aujourd'hui dans des collections privées et des musées européens. Ces objets ont été ainsi pillés et envoyés en Europe durant la période coloniale espagnole, qui a duré du XVIe au XIXe siècle. Ils peuvent aussi avoir été acquis lors d'un commerce d'antiquités moderne. Or la Colombie dispose du droit inaliénable de récupérer ce patrimoine culturel, qui doit être détenu exclusivement par le pays originaire de ce patrimoine, et en aucun cas par un autre pays qui l'aurait obtenu de façon non légitime, par des pillages culturels. En effet, cette rétention étrangère empêche à nos générations futures de comprendre l'histoire de son pays, et de pouvoir développer une identité culturelle et historique. Cette acquisition illégale doit donc se suivre aujourd'hui d'un retour des biens culturels acquis aux différentes institutions de préservation culturelle colombiennes pour que ce soit ici en Colombie qu'ils soient préservés.

En vertu de la Convention de l'UNESCO de 1970, les biens culturels sont protégés, et leur importation, exportation ou tout autre type d'échange illicite est interdit. Elle reconnaît que le simple fait d'avoir possédé un objet pour une grande durée de temps ne rend pas légitime sa possession. Donc, les objets volés des siècles auparavant doivent être rendus aux pays originaires.

En outre, l'article 11 de la Convention de l'UNESCO de 2003 reconnaît le droit des peuples à leur héritage culturel. À cela s'ajoute la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui affirme l'importance de respecter le droit des communautés à récupérer leurs biens spoliés.

Nous demandons donc à la Cour Internationale de Justice de reconnaître le droit qu'à la Colombie à une restitution de son patrimoine culturel. Nous désirons aussi qu'un ordre immédiat de restitution des biens culturels obtenus de façon illicite soit fait, et qu'il soit fait dans les plus courts délais. Enfin nous voulons encourager une coopération internationale pour lutter contre le trafic illégal de biens culturels.